

CONTRAT LOCAL DE SANTE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

APPEL A PROJETS *EDITION 2026*



Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectifs et périmètre.....	5
3. Thématiques retenues pour 2026	6
4. Conditions de recevabilité	7
4.1. Les projets recevables	7
4.2. Les projets non éligibles.....	8
5. Critères de sélection	9
6. Procédure de dépôt du projet.....	9
7. Calendrier	10
8. Documents	10
9. Financement	10
10. Contacts.....	10

La santé ne se limite pas à la seule prise en charge médicale. Elle dépend étroitement des conditions de vie, de l'environnement, de l'accès aux droits, la qualité des parcours de soins, des actions de prévention, ainsi que de la solidarité entre les territoires et les générations. Or, les inégalités sociales et territoriales en matière de santé persistent, y compris au sein de la métropole.

Face à ce constat, une action collective s'impose. Le Contrat Local de Santé (CLS) constitue une réponse structurée et concertée, permettant de mieux répondre aux besoins des habitants en matière de santé.

Ce nouveau Contrat Local de Santé 2025-2029 repose sur plusieurs priorités fortes :

- l'intégration de la santé environnementale, déterminante pour le bien-être des populations,*
- le renforcement de l'accès aux soins, notamment par le soutien aux nouvelles formes d'exercice coordonné,*
- la prévention, l'éducation et la promotion de la santé tout au long de la vie, de la petite enfance au grand âge,*
- la promotion de la santé mentale, enjeu majeur de santé publique, en particulier pour les jeunes.*

Ce contrat se traduira par des actions concrètes, évaluables et adaptées aux spécificités territoriales, selon une approche fondée sur la coopération et la proximité.

Dans ce cadre, l'appel à projets 2026 vise à soutenir des initiatives locales en faveur de la santé.

Je me réjouis d'ouvrir cette première édition de l'appel à projets du CLS ALM 2025-2029, qui mettra particulièrement l'accent sur deux thématiques : la prévention, l'éducation et la promotion à la santé et la santé mentale.

**Jean-Charles PRONO,
Vice-Président d'Angers Loire Métropole
chargé du Contrat Local de Santé**

1. Contexte

Le 9 décembre 2025, les partenaires institutionnels et sanitaires du territoire angevin ont formalisé, par leur signature, le **contrat local de santé d'Angers Loire Métropole pour la période 2025-2029**.

Ce document politique et stratégique, **déterminant pour la coordination des politiques de santé publique**, associe :

- **Angers Loire Métropole** (communauté urbaine),
- **l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**,
- **la Préfecture de Maine-et-Loire**,
- **le Département de Maine-et-Loire**,
- **la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire**,
- **la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine-et-Loire**,
- **le CESAME**,
- **le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers**,
- **la Mutualité Sociale Agricole**.

Cette convention marque une démarche collective renforcée en faveur de :

- **l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie**,
- **l'accès aux droits et aux soins**,
- **la qualité des parcours de soins**,
- **la prévention, l'éducation et la promotion de la santé sur le territoire**.

2. Objectifs et périmètre

Cet appel à projet s'intègre dans la stratégie du Contrat Local de Santé, à l'échelle de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole 2025 -2029 et doit permettre de valoriser :

- Des actions permettant d'améliorer la santé des habitants en lien avec les priorités définies du CLS ALM, pour renforcer leur capacité d'agir,
- Des projets visant la réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé,
- Des actions s'appuyant sur le principe d'universalisme proportionné : elles garantissent à l'ensemble de la population l'accès aux dispositifs déployés, tout en réservant une attention renforcée aux publics identifiés comme les plus vulnérables ou exposés aux risques. Cette approche permet de concilier, équité et efficacité dans la réponse apportée aux besoins spécifiques des territoires.
- Des projets présentant un caractère innovant, en prenant compte des besoins objectifs du territoire, avec une démarche d'évaluation rigoureuse (indicateurs d'impact et de résultats) et avec un potentiel de reproductibilité.

Documents à consulter :

❖ **Le Projet Régional de Santé 2023-2028 :**

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2023-2028-des-pays-de-la-loire-arrete-le-26-octobre-2023>

❖ **Le projet alimentaire territorial :**

<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/agriculture-et-alimentation/projet-alimentaire-territorial>

❖ **Le document cadre et de synthèse du contrat local de santé 2025-2029 approuvé par les partenaires le 9 décembre 2025 et le portrait de santé réalisé par l'Observatoire de Régional de Santé :**

<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/contrat-local-de-sante/index.html>

Les dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans la stratégie du CLS et participer à la réduction des inégalités sociales de santé.

Le périmètre de l'appel à projet est celui des 29 communes du territoire d'Angers Loire Métropole.

3. Thématiques retenues pour 2026

■ Thématique 1 : Prévention, éducation et promotion de la santé

La prévention, l'éducation et la promotion de la santé constituent trois piliers essentiels pour améliorer durablement le bien-être des populations. Les projets contribueront à améliorer la qualité de vie des habitants et à réduire les risques de maladies, en renforçant les connaissances et les compétences des individus (notamment des plus jeunes), ces actions favoriseront des choix éclairés et responsables.

- Soutenir le déploiement, l'acquisition et le renforcement des compétences psychosociales
 - Aider à comprendre l'information et les messages de santé à transmettre aux jeunes particulièrement, ...,
 - Renforcer l'éducation à la vie affective et sexuelle, prévenir les violences sexistes, ...,
 - Aider à évaluer l'impact des comportements à risques (harcèlement, ...).
- Aider à prévenir les addictions et soutenir les parentalités :
 - Aider à comprendre l'information relative aux interdits protecteurs, aux conduites à risques, à l'usage des écrans, ...,
 - Sensibiliser aux conséquences de l'addiction, ...
 - Réaliser des repérages précoces (alcool, tabac, cannabis, ...).

■ Thématique 2 : Nutrition et activité physique

La nutrition et l'activité physique sont des déterminants fondamentaux de notre bonne santé. Les projets pourront s'adresser à tous les âges de la vie avec une attention particulière pour les publics les plus éloignés d'un accès à une alimentation de qualité et/ou la pratique d'une activité physique.

- Accompagner les changements alimentaires et sensibiliser à l'importance d'une alimentation équilibrée, adaptée aux besoins pour prévenir des maladies,
- Promouvoir l'activité physique adaptée aux besoins et aux capacités de chacun, lutter contre la sédentarité, promouvoir les mobilités douces, accompagner vers l'activité physique adaptée et la confiance en soi,

- En lien avec les axes du Projet Alimentaire Territorial, développer et promouvoir une alimentation saine et locale par tous et pour tous. En particulier, accompagner le changement de comportement alimentaire vers une responsabilité environnementale (produits bio, locaux, frais et bruts, de saison, avec une assiette moins carnée mais avec de la viande de meilleure qualité) et une qualité nutritionnelle, faciliter l'accès aux produits locaux et durable pour tous. Seront favorisés les projets socialement inclusifs permettant l'accessibilité à une alimentation durable pour tous.

■ Thématique 3 : Santé mentale

La santé mentale, grande cause nationale et priorité majeure du nouveau CLS ALM, doit permettre d'agir aux moyens d'outils de promotion, de prévention, d'offre de soins à l'amélioration des conditions de vie et de l'inclusion sociale.

Les projets pourront s'adresser à tout public, jeunes ou seniors, porteurs de troubles psychiques ou non, et particulièrement aux publics les plus vulnérables, dans une recherche d'inclusion et de démarche collective.

- Favoriser l'information aux droits et aux soins sur la santé mentale par :
 - de la sensibilisation et des actions innovantes sur les déterminants favorables de la santé mentale, ...,
 - de l'aller vers et notamment le public en grande précarité, ...,
 - le dépistage, le repérage, la prévention précoce (jeunes, suicide, ...), ...,
 - le repérage du non recours aux droits, les victimes de violences, ...
- Promouvoir le bien-être mental de tous par des projets qui :
 - améliorent l'accès à la prévention, ...,
 - luttent contre l'isolement des personnes et soutiennent les aidants, ...

4. Conditions de recevabilité

4.1. Les projets recevables

L'appel à projets s'adresse aux acteurs ci-après présentés.

Sont éligibles les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics de santé, ainsi que les structures privées à but non lucratif, à la condition qu'ils soient implantés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Les porteurs de projets déjà bénéficiaires **d'une subvention de fonctionnement** ou **liés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** peuvent prétendre à un financement **dans le cadre de cet appel à projets**. En revanche, **ils devront** expressément mentionner, **dans leur budget, les contributions de l'ARS au titre du CPOM ou celles du financeur au titre du fonctionnement**. Par ailleurs, la demande de subvention devra préciser l'intégralité des financements alloués à l'action proposée.

Enfin, les porteurs de projets **souhaitant solliciter un soutien** dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville de l'Agglomération angevine **pourront être examinés, à condition** que leurs initiatives **contribuent au développement de la prévention et de la promotion de la santé** et **s'inscrivent dans les thématiques définies** par le présent appel à projets du Conseil Local de Santé (CLS).

Les projets devront :

- Répondre aux thématiques et aux objectifs précités,
- Être adressés, présentés dans le document CERFA* demandé et complétés de façon exhaustive,
- S'inscrire dans une démarche partenariale,
- Être opérationnels et mis en œuvre dans l'année de l'appel à projet,
- Comporter des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents.

4.2. Les projets non éligibles

- Actions qui ne concernent pas le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,
- Actions qui concernent exclusivement des activités de soins médicaux,
- Demande de subvention pour fonctionnement de la structure,
- Projets pluriannuels (! il ne sera pas accepté plus de deux demandes consécutives sur le même projet),
- Projets visant uniquement l'achat de matériel sans lien avec des actions de prévention,
- Demande de subvention pour un financement de formation pouvant prétendre à un plan de formation existant,
- Actions déjà financées dans le cadre du droit commun,
- Dossier réceptionné hors délai,
- Dossier incomplet.

5. Critères de sélection

Les projets qui répondent aux conditions de recevabilité seront examinés par un comité de sélection composé des financeurs (ARS / Angers Loire Métropole) et des membres du comité de pilotage du CLS. Ce comité de sélection pourra s'appuyer sur la présence de référents experts pour chacune des thématiques.

Chacun des projets sera étudié et sélectionné en fonction des critères suivants :

- La pertinence de l'action au regard de l'analyse des besoins,
- Une identification précise des bénéficiaires et des lieux concernés,
- Les modalités d'implication des publics concernés par les actions,
- L'articulation prévue avec les programmes et actions qui existent sur le même territoire (en particulier le Contrat de Ville),
- Des objectifs clairement formulés en termes de résultats attendus (acquisition de compétences, modifications des comportements, environnement social ou environnement matériel favorable à la santé, accès à des services de santé, ...),
- La cohérence du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, temporels) et les modalités d'évaluation,
- La faisabilité du projet : qualité du partenariat, réalisme des objectifs et du calendrier, capacités des intervenants,
- Un financement réaliste avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés et strictement dédiés à l'intervention envisagée (budget prévisionnel de l'intervention, y compris la part d'autofinancement, la part de financements issus d'autres sources et montant de la subvention sollicitée).

6. Procédure de dépôt du projet

Les porteurs de projets devront déposer le dossier administratif **CERFA n°12156*06** dans les **dates imparties**, à savoir **du mercredi 11 mars au mercredi 22 avril 2026 inclus**.

Ce dépôt s'effectuera **uniquement par voie dématérialisée**, via l'adresse électronique dédiée : **coordination.cls@angersloiremetropole.fr**.

Il est **impératif** de respecter ce calendrier, celui-ci conditionnant la recevabilité du dossier.

7. Calendrier

Dépôt des dossiers	<i>Jusqu'au 22 avril inclus</i>
Retours vers les porteurs de projets	<i>Courant juillet 2026</i>

8. Documents

Le dossier de candidature CERFA est téléchargeable sur les sites :

- Angers Loire Métropole : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/contrat-local-de-sante/index.html>
- ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

9. Financement

- L'enveloppe totale de l'appel à projets s'élève à 47 500 € (ARS 20 000€, CLS ALM 20 000 €, 7500 € PAT ALM),
- Ce montant sera alloué par thématique, étant précisé que :
 - Le nombre de projets soutenus au sein d'une même thématique et que la répartition du financement entre les thématiques seront laissés à l'appréciation du comité de sélection,
 - Les projets seront financés à hauteur maximale de 50 % de l'enveloppe totale du projet.
- Toute action soutenue financièrement devra faire l'objet d'un bilan adressé à la coordinatrice du contrat local de santé avant le 1^{er} avril de l'année N+1.

10. Contacts

Pour toutes vos questions concernant l'appel à projets, les services de la collectivité restent à votre disposition.

[Vous pouvez contacter :](#)

Géraldine THIBAUT

Coordinatrice du Contrat Local de Santé

02 41 05 44 36 coordination.cls@angersloiremetropole.fr